**Réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la mairie le 6 octobre 2022 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Isabelle FICHET-BOYLE, Ana BREANT, Alain DEBRAY, Alexandre POZZO DI BORGO, Christine BOUTIGNY-LEGROS, Oliver BOUVERET, Maryse GARIN et Philippe GUIMAS.

Absent excusé : Serge JEGOU.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2022**

Le compte rendu de la réunion du 25 juillet 2022 est approuvé à l’unanimité des présents.

1. **Signature avec le Centre de Gestion de l’Eure de la convention de médiation préalable obligatoire**

Considérant la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire et notamment les articles 28 et 29,

Considérant le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant la délibération du Centre de Gestion de l’Eure du 30 juin 2022,

Le maire présente cette convention et la commente.

Après discussion, le conseil municipal approuve cette convention et donne tout pouvoir au maire à l’effet de la signer et de la mettre en pratique chaque fois que cela sera nécessaire.

1. **Décision modificative n°3 pour le budget communal 2022**

Compte tenu de deux erreurs relevées dans les recettes du budget 2022, il est nécessaire de rectifier ces erreurs. Par ailleurs, le conseil municipal du 17 mars 2022 a décidé l’achat d’une parcelle de terrain nécessaire pour enfouir la ligne électrique alimentant les châteaux d’eau de la régie d’eau potable. Afin de boucler cette opération, une modification du budget d’investissement est nécessaire. Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement**

**Recettes**

Compte 73111 taxes foncières - 17 098,00 €

Compte 7411 dotation forfaitaire - 1 823,00 €

Compte 002 + 3 294,45 €

**Dépenses**

Compte 023 virement à la section d’investissement - 15 626,55 €

**Section d’investissement**

**Dépenses**

Report 001 report dépenses +243 785,90 €

Compte 2041512 fonds de concours - 6 000,00 €

Compte 2111 terrains nus + 7 600,00 €

Compte 2161 travaux église - 17 226,55 €

**Recettes**

Compte 1068 + 243 785,90 €

Compte 021 - 15 626,55 €

Après discussion, le conseil municipal approuve à l’unanimité ces deux modifications.

1. **Rectification du compte administratif du camping – Modification de la délibération d’affectation du résultat et décision modificative n° 1 sur le budget 2022**

Le maire explique qu’il s’agit de modifier la rédaction de la délibération du 13 avril 2022 qui n’était pas conforme. Après explications, le conseil municipal approuve l’annulation de la délibération du 13 avril 2022 ainsi rédigée :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d’affecter le résultat excédentaire de 11 138,32 € de la section de fonctionnement comme suit :*

* *au compte 1068, la somme de 3 173,72 € pour solder le déficit d’investissement ;*
* *au compte 002, la somme de 7 964,60 €, excédent de fonctionnement reporté*

Il décide de remplacer cette délibération par la délibération suivante :

Le résultat se présente comme suit :

**Délibération modifiée**

**Fonctionnement**

Résultat exercice 2021 - 14 040,51 €

Report de 2020 – fonctionnement 40 174,78 €

Total résultat à fin 2021 26 134,27 **€**

**Investissement**

Report de 2020 – déficit d’investissement 14 996,11 €

Solde déficitaire investissements 2021 3 173,72 €

Total **18 169,83 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d’affecter le résultat excédentaire de 26 134,27 € de la section de fonctionnement comme suit :

* au compte R002, la somme de 7 964,44 €, excédent de fonctionnement reporté
* au compte D001, la somme de 18 169,83 € solde du déficit d’investissement
* au compte 1068, la somme de 18 169,83 € pour solder le déficit d’investissement.

Par ailleurs, le maire explique qu’une information vient d’être reçue de la Préfecture de l’Eure annonçant l’octroi d’une compensation de perte de recettes en 2021 de 15 792 €. En conséquence, le maire en propose l’affectation suivante :

**Section de fonctionnement**

Compte 7488 Compensation de l’Etat + 15 792 €

Dépenses chapitre 023 + 15 792 €

Recettes chapitre 021 + 15 792 €

Compte 2138 Autres constructions + 10 792 €

Compte 2188 Autres immobilisations + 5 000 €

Après discussion, le conseil municipal approuve à l’unanimité ces deux modifications.

1. **Rectification du compte administratif communal 2021 – affectation du résultat**

Le maire explique qu’il s’agit de modifier la rédaction de la délibération du 17 mai 2022 qui n’était pas conforme. Après explications, le conseil municipal approuve l’annulation de la délibération du 17 mai 2022 ainsi rédigée :

*Le résultat se présente comme suit :*

*Résultat exercice 2021 88 436,50 €*

*Report de 2020 144 999,82 €*

*Total résultat à fin 2021 233 436,32 €*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d’affecter le résultat excédentaire de 233 436,32 € de la section de fonctionnement comme suit :*

* *au compte 1068, la somme de 160 952,44 € pour solder le déficit d’investissement ;*
* *au compte 002, la somme de* ***72 483,88 €,*** *excédent de fonctionnement reporté*

Il décide de remplacer cette délibération par la délibération suivante :

Le résultat se présente comme suit :

**Délibération du 17.05.2022 Délibération modifiée**

Résultat exercice 2021 88 436,50 € 88 436,50 €

Report de 2020 – fonctionnement ~~144 999,82~~ € 227 833,28 €

Total résultat à fin 2021 233 436,32 € **316 269,78 €**

Report de 2020 – déficit d’investissement 82 833,46 €

Solde déficitaire investissements 2021 160 952,44 €

Total **243 785,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’affecter le résultat excédentaire

de 316 269,78 € de la section de fonctionnement comme suit :

* Déficit d’investissement report 001 la somme de + 243 785,90 €
* Recettes d’investissement 1068 la somme de + 243 785,90 €
* au compte D001, la somme de **243 785,90** € pour solder le déficit d’investissement
* au compte R002, la somme de **72 483,88 €,** excédent de fonctionnement reporté
* au compte 1068, la somme de **243 785,90** € en recette d’investissement ;

1. **Acquisition auprès de la Caisse d’Epargne d’une carte de paiement public**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant la nécessité de faciliter l’achat de fournitures ou de services courants pour la commune sur Internet et ne prévoyant pas la possibilité de payer par virement administratif,

Considérant que la solution est de d’acquérir une carte de paiement à autorisation,

Considérant que la Caisse d’Epargne s’engage à payer pour le compte de la commune de Dangu tout achat réalisé par utilisation de cette carte de paiement et que la commune pourra rembourser la Caisse d’Epargne par virement administratif,

Le conseil municipal de la commune de Dangu décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne la solution « carte de paiement public », désigne le secrétaire de mairie comme porteur de la carte de paiement public mise à disposition de la commune par la Caisse d’Epargne,

Précise que le montant maximum de règlements effectués par cette carte est de 3 000 € par an,

Précise que le conseil municipal sera tenu informé des achats effectués par l’intermédiaire de cette carte de paiement, que la caisse d’Epargne présentera un relevé des opérations effectuées qui fera foi des paiements réalisés et des remboursements opérés par le Trésor Public sur mandat de la commune,

Précise que la carte sera facturée par la Caisse d’Epargne au prix de

* 50 € par an,
* Plus 150 € d’abonnement annuel au service,
* Plus 0,2 % des montants payés.

1. **Création de la fonction de correspondant « incendie et secours »**

Considérant le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant « incendie et secours », et sur demande de la Préfecture reçue par courriel du 14 septembre 2022, précisant que les communes concernées sont celles qui n’ont pas encore d’adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière,

Il est demandé que le maire propose à la délibération du conseil municipal un adjoint ou un conseiller municipal pour remplir cette mission. Le correspondant devra être nommé au plus tard le 31 octobre 2022. Le maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département (Préfecture) et au président du conseil d'administration du service d’incendie et de secours (SDIS).

Les missions principales du correspondant sont :

–- Participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune.

– Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive.

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l’incendie de la commune.

- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu’il mène dans son domaine de compétence.

Après discussion, le conseil municipal nomme à cette fonction M. Pascal ROBINE, qui accepte.

1. **Augmentation du ticket de cantine pour l’année scolaire 2022-23**

Considérant la demande d’augmentation de la fourniture des repas par la société CONVIVIO reçue en février dernier,

Considérant l’avenant reçu en septembre 2022 et demandant une nouvelle augmentation, Considérant les efforts demandés aux parents d’élèves que ce soit au titre de la cantine mais aussi pour beaucoup d’achats de première nécessité,

Considérant l’avis de la commission « école » réunie le 26 septembre dernier, le conseil municipal décide :

* d’autoriser le maire à signer avec CONVIVIO l’avenant augmentant le prix du repas à 3,4285 € TTC,
* de passer le prix du ticket de cantine à 3,70 € pour l’année scolaire 2022-23.

Par ailleurs, comme pour les années précédentes, le conseil municipal décide de rembourser aux parents, qui en feraient la demande au moyen d’un justificatif, le paiement restant à leur charge pour le transport des enfants de l’école à la cantine, soit pour l’année scolaire 2022-23, la somme de 20 €.

1. **Perspectives pour l’école de Dangu**

Le maire explique avoir été averti par la directrice de l’école de l’effectif réduit pour la rentrée 2022 et après le 1er janvier 2023. La commission « école », avertie de cette situation, et après avoir examiné les possibilités ouvertes, propose d’ouvrir des discussions avec la commune de Château-sur-Epte afin d’étudier un regroupement pédagogique des deux écoles.

Le conseil municipal approuve ce choix.

1. **Illuminations de Noël 2022 et marché de Noël**

Considérant la situation énergétique précaire de la France, considérant les risques de coupure cet hiver et la nécessité d’économiser l’énergie pendant les pointes de consommation le soir et pendant les mois de décembre à février, le conseil municipal décide exceptionnellement de ne pas installer les décorations lumineuses de Noël pour l’hiver 2022-23 et de n’avoir que les décorations non éclairées installées par le Comité des fêtes.

Toutefois, afin de continuer à fêter Noël, en particulier à l’occasion du marché de Noël de Dangu, des illuminations seront installées sur la place du village et devant la maison du village et éclairées pendant la durée du marché de Noël.

1. **Installation de la fibre à Dangu et signalétique pour la population**

La fibre est maintenant installée sur tout le territoire de la commune de Dangu et tous les habitants peuvent y être raccordés. C’est pourquoi le syndicat Eure-Normandie-Numérique propose l’installation d’un panneau dans le village afin d’informer les passants de ce raccordement à la fibre.

Après discussion et beaucoup d’hésitation, le conseil municipal accepte cette implantation à la sortie du rond-point situé en haut du village sur le totem existant déjà, à condition que cette installation soit faite pour une durée limitée.

1. **Convention avec le SIEGE pour la rénovation thermique des bâtiments**

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s’engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d’accompagnement à la rénovation des bâtiments publics composé d’un Conseiller en Energie Partagé et d’un Econome de Flux qui intervient au moyen de deux forfaits, au choix de la commune :

* Forfait 1 : Accompagnement sur l’ensemble du patrimoine communal
* Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 1, l’accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l’Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

* **Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine** 
  + Réaliser l’inventaire du patrimoine communal et collecter les données énergétiques
  + Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
* **Mise en place d’un programme d’actions**
  + Etudier et proposer des améliorations en vue d’une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
  + Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
  + Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
  + Promouvoir les énergies renouvelables
* **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d’actions et du montage de projets**
  + Accompagner à la mise en place de plans de financement : valorisation des certificats d’économie d’énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
  + Analyser les possibilités juridiques, assister à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d’œuvre, de travaux, …
* **Suivi du plan d’action**
  + Suivre les consommations du patrimoine communal bâti et des performances post-travaux
  + Mettre en place avec la Commune des indicateurs lui permettant d’identifier rapidement d’éventuelles dérives de consommations ;
  + Proposer des ajustements si nécessaire
  + Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d’indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

**Les conditions d’adhésion au forfait 1, exposées dans la convention, sont notamment** :

* Un engagement de la collectivité sur 3 ans
* Une cotisation annuelle de l'adhésion au prorata de la population totale de la commune issue du recensement annuel, de **1 €/hab./an (minimum 400€)**

Considérant les travaux d’isolation déjà réalisés par la commune, considérant la nécessité d’économiser l’énergie, considérant l’aide intéressante proposée pour ce faire par le SIEGE, après avoir examiné les deux conventions proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

* d’approuver l'adhésion de la commune au forfait 1 du service d’« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE
* d’autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE.
* de s’acquitter de la cotisation annuelle.
* de désigner comme élu « référent énergie » de la collectivité le maire, qui sera l’interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d’exécution du service.

Par ailleurs, sur proposition de Mme Jaquet, il sera rappelé aux utilisateurs des bâtiments communaux la nécessité d’économiser l’énergie en réglant correctement le chauffage et n’éclairant qu’en fonction des nécessités.

1. **Questions diverses**

* La commission « eau et assainissement » se réunira le jeudi 13 octobre à 17 h 00.
* La commission « camping » se réunira début novembre, après la fermeture du camping.
* Comme prévu par la délibération du 23 juin 2022, les délibérations prises lors de ce conseil municipal seront publiées sur le site Internet de la commune et le procès-verbal ne sera plus affiché.
* Les bancs seront installés dès que possible et il conviendra de prévoir une poubelle à proximité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 20.